

L'AN DEUX MILLE HUIT, le CINQ du mois de DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 28 novembre 2008 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, CHARTIE, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER, GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LE GUEN, LE HENAFF, LE MASSON, LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TAILLANDIER, TOUZE, VELLA.

Procurations : LEBRETON à CHARTIE, BOYER à LISSILLOUR

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Géraldine LE MASSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 18 heures et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de séance du 24 octobre 2008. Monsieur JEZEQUEL signale une erreur dans le point II pour la seconde délibération : il ne s'est pas abstenu mais a voté pour ce point relatif au complexe sportif. Monsieur DUGLUE sollicite le détail de l'abréviation DAB (Distributeur Automatique de Billets) pour une meilleure compréhension. Approbation de ces deux observations.

Monsieur le Maire propose 3 ajouts à l'ordre du jour : une modification du tableau des effectifs pour le recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe, une autorisation d'ester en justice relative à l'annulation du permis de construire de l'indivision BAGOT et un point sur les versements à opérer aux associations qui ont reçu des chèques TI PASS. Approuvé.

I - FINANCES COMMUNALES

1 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES

Madame LE MASSON présente à l'assemblée une synthèse des ajustements apportés au budget, qui a été présentée à Monsieur BERTHEUIL, Trésorier de la Commune.

On notera principalement : une réduction de l'autofinancement qui progresse toutefois de 8,7% par rapport à 2007, une intégration de l'amortissement des biens (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, pour garantir le renouvellement des biens)

Monsieur NEDELLEC s'interroge sur la prévision au chapitre 65, est elle liée à la création d'un 8^{ème} adjoint ?

Madame LE MASSON précise qu'elle n'est pas liée à ce changement, elle concerne tous les élus.

Monsieur le Maire précise que la cotisation à l'AMF (Association des Maires de France) a été majorée car la Commune avait décidé de ne pas régler la facture au début de l'exercice dans l'attente du résultat de l'étude sur les services publics.

Monsieur MAINAGE précise que le solde d'exécution du budget assainissement est arrêté à 170 013,89 €.

L'examen des autres budgets ne donne pas lieu à remarques particulières.

Monsieur FAIVRE souhaite connaître les orientations globales du budget ?

Madame LE MASSON répond qu'il n'y a pas de changement, car il consiste seulement en une reprise des résultats. Le projet 2009 sera examiné lors du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Monsieur FAIVRE souhaite un complément au règlement intérieur du conseil portant sur les délais de convocation des commissions pour les fixer à 5 jours comme celles du Conseil.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà donné une explication orale. Des contraintes existent, et il y a une validation de la Trésorerie avant celle de la Commune. Le rendez-vous avec le Trésorier a eu lieu seulement cette semaine, ce qui amène à proposer quelques modifications ce soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants,

Vu les délibérations du 13 juin 2008 portant adoption des comptes administratifs et affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes,

Entendu la présentation de Madame LE MASSON, Maire-Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et sept abstentions,
- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2008 de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six abstentions,
- **ADOpte** les Budgets Supplémentaires 2008 du service public de l'assainissement, du port de plaisance et du service des pompes funèbres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et six contre,
- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2008 du service public de l'eau potable.

2 - AVANCE SUR SUBVENTION

Madame ROUZIERE informe le Conseil Municipal de la demande de versement d'une avance sur subvention effectuée par la directrice de l'école auprès de Madame BROUSSE afin d'assurer la trésorerie de l'école.

CONSIDERANT la demande de l'organisme de gestion de l'école Saint Dominique de verser une partie de la subvention due au titre du contrat d'association dès le début de l'exercice 2009 pour assurer le bon fonctionnement de l'école,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2009 d'un montant de 3 000 € à l'OGEC de l'école Saint-Dominique,

3 - ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement 2008 à hauteur de 2 831 465,86 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application des dispositions précitées et d'autoriser les liquidations à hauteur maximale de 947 861 €.

Monsieur DUGLUE souhaiterait que soit précisé dans la délibération le montant détaillé des dépenses pour les chapitres 21 et 23.

Monsieur le Maire indique que la même règle que l'an passé sera appliquée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1 - **Chapitre 20** : 3 245 € (dépense liée au versement de la participation au SIG)

2 - **Chapitre 204** : 74 616 € (dépenses liées aux versements des participations au SDE)

2 - **Chapitres 21 et 23** : Les dépenses d'investissement sont autorisées dans la limite de 870 000 €.

II - STATION CLASSEE DE TOURISME

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de constituer une demande de classement touristique selon les nouvelles règles fixées par un arrêté et un décret du 02 septembre 2008 et demande à Madame BOIRON-LAYUS d'en préciser les modalités. Il est nécessaire de constituer un dossier avant la caducité du classement actuel. Ce dossier constitue un outil de progrès pour faire un état des lieux, et les enjeux financiers sont importants.

La nouvelle organisation repose sur deux degrés de classement :

1 - La commune touristique (1^{er} niveau) : L'article L 133-11 du Code du Tourisme précise qu'elle met en œuvre une politique locale du Tourisme.

L'article R 133-32 Code du Tourisme énonce plusieurs critères d'éligibilité (*un office du Tourisme classé, des animations dans les domaines culturel, artistique, gastronomique et sportif, et des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente*).

2 - La station classée de tourisme : L'article R 133-37 du Code du Tourisme précise que pour être classées en Station de Tourisme, les communes visées à l'article L 133-11 mettent en œuvre des actions de nature à assurer la fréquentation plurisaisonnière et à mettre en valeur des ressources dans les conditions mentionnées à l'article L 133-13 (*offrir des hébergements de nature et de catégorie variées, offrir des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives, mettre en valeur savoir-faire professionnels traditionnels ou historiques ou gastronomiques ou régionaux, offrir des commerces de proximité et des structures de soins, disposer d'un plan local d'urbanisme et d'un plan de zonage collectif et non collectif et s'engager à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement, de cadre de vie, de conservation des sites et des monuments, d'hygiène publique, d'assainissement, de traitement des déchets, organiser l'information des touristes en plusieurs langues sur les lieux d'intérêt touristique de la Commune et de ses environs, faciliter l'accès à la commune pour tous publics, assurer la sécurité des équipements et mettre en place une signalisation appropriée*).

Le classement de la Commune étant antérieur à 1924, il sera caduc le 1^{er} janvier 2010. Monsieur le Maire propose en conséquence de solliciter le classement en station classée de tourisme, qui nécessite la constitution d'un dossier de demande réglementaire à soumettre au Conseil Municipal avant transmission en Préfecture.

Monsieur le Maire précise que la demande sera instruite en partenariat avec les professionnels du Tourisme.

Monsieur CHARTIE se demande qui va assurer le suivi du dossier ?

Madame BOIRON-LAYUS informe qu'il s'agira de l'Office du Tourisme puis d'une instruction par la Préfecture.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la possibilité de bénéficier de dotations supplémentaires ?

Madame BOIRON-LAYUS indique que le risque est plutôt d'en perdre.

Monsieur DUGLUE souhaite savoir quels points seront étudiés ?

Madame BOIRON-LAYUS explique que les circulations douces, le champ du développement durable seront des axes de réflexion.

Monsieur NEDELLEC pense que cela devra être ciblé par rapport au PLU.

Monsieur le Maire ajoute qu'il entrera en vigueur après, mais il en sera peut être au stade de l'arrêt.

Madame BESCOND demande une intégration de la circulation des poussettes et des personnes à mobilité réduite (par exemple des tiralos).

Madame BOIRON-LAYUS termine en précisant qu'il s'agit ce soir de prendre acte et qu'une validation ultérieure sera nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que Madame BOIRON-LAYUS assurera la conduite de ce dossier.

Madame LE MASSON souhaite connaître la durée du classement ?

Madame BOIRON-LAYUS l'évalue à 6 ans.

Monsieur JEZEQUEL se demande si une commission sera créée au sein du Comité de Direction de l'Office ?

Madame BOIRON-LAYUS admet cette éventualité avec certains membres ne siégeant pas au Comité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter le classement de la Commune de Trébeurden en « station classée de tourisme ».

III - DIGUE DE TRESMEUR

Monsieur le Maire demande à Monsieur GAUTIER de présenter à l'Assemblée le projet d'aménagement de la digue de Tresmeur, fortement endommagée sur 3 zones lors des intempéries de Mars 2008.

Compte tenu de la longueur de la digue (630 m), le projet est scindé en 4 tranches de réfection, qui s'échelonnent de l'exercice 2009 à 2012.

Pour la première tranche, qui consistera à renforcer la digue et à aménager la promenade sur la partie située en face du parking de l'école de voile un enrochement temporaire est prévu au pied de la digue, ainsi que la réalisation d'un relevé topographique et d'un sondage de sol sur une partie de l'espace à rénover.

Monsieur le Maire indique que la digue bouge toujours un peu, il est nécessaire d'attendre les grandes marées 2009.

Monsieur GAUTIER indique qu'une inspection sera indispensable sur 3 endroits particulièrement touchés (voir le plan). Un enrochement est prévu, après l'accord de la DDE, devant « Les Chandelles ». Le relevé topographique à réaliser s'étend des Chandelles à l'extrémité de la plage.

Monsieur Le Maire précise que la commune n'est pas propriétaire de toute la promenade. Il faut vérifier qu'il n'y a pas d'emprise chez des particuliers.

Monsieur GAUTIER ajoute que le planning se fera en concertation avec la DDE. Le lancement de la consultation pourrait débuter en Janvier 2009. Une 1^{ère} tranche de consolidation de la digue (100 mètres) débuterait vers le 15 Mars pour se terminer fin Mai. Elle serait suivie en 2010, d'une seconde tranche, sur 100 mètres à nouveau. La réfection et l'aménagement de la promenade sont envisagés ensuite.

Mme BOIRON-LAYUS souhaite une protection pour éviter les chutes car il n'y a pas de parapet.

Monsieur Le Maire rappelle la force de la mer, qui allait jusqu'au chemin du Cra Rouz lors de la tempête du 10 Mars.

Monsieur JEZEQUEL se demande si la commission accès handicapé sera associée au projet?

Monsieur Le Maire précise qu'un maître d'œuvre avait été mandaté, selon le conseil du CAUE en 1995. Quatre phases avaient été définies et le FAUR avait participé au financement.

Le coût sera important : Un mètre linéaire est évalué entre 3 500 et 4 000 €.

Mme BOIRON-LAYUS précise qu'il s'agit uniquement du coût de la digue, pas de la promenade.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la propriété à hauteur de 50 % de la promenade par des particuliers ?

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un « patchwork ». Les travaux seront réalisés en régie pour le dossier de consultation des entreprises et la commune sollicitera l'avis de la DDE (car il s'agit d'intervenir sur le Domaine Public Maritime).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** la programmation en 4 tranches, sur les exercices 2009 à 2012, du projet de renforcement de la digue et d'aménagement de la promenade de Tresmeur,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour la 1^{ère} tranche et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet ,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à solliciter, pour chaque tranche, les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la Région,
- ***DIT*** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 14 - du budget de la Commune,

IV - MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle AE 381, classée en zonage 2 AUc au PLU. Il est nécessaire d'opérer une modification pour permettre l'ouverture à l'urbanisation (classement UC).

Mr DUGLUE souligne que ce terrain avait déjà été retenu lors du projet BSB et avait été reconnu comme un bassin de rétention. Il n'avait pas pu être construit en logements sociaux.

Monsieur le Maire répond que des précautions ont été prises. Les bassins sont prévus au PLU (comme par exemple à Kernevez). Le point se situe plus bas (près du lotissement qui est terminé).

Monsieur DUGLUE fait remarquer qu'il y a quelques erreurs au PLU.

Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas « marcher sur la tête » et tout remettre en cause.

Monsieur FAIVRE souligne qu'une commission révision du PLU existe et qu'elle n'a pas été réunie depuis un certain temps. Selon l'article 5 du règlement intérieur, elle n'a pas été avisée.

Monsieur le Maire rétorque que dans le cadre de la procédure de modification, il n'a pas obligation de consulter le Conseil Municipal. Il lui appartient de lancer seul la procédure, mais il a cependant souhaité informer les élus. Cette parcelle jouxte celle de Côtes d'Armor Habitat où est implanté le foyer du Gavel.

Monsieur FAIVRE se demande s'il s'agit de logement social ?

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est destinée à du logement locatif. Le terrain a une valeur, il faut l'utiliser.

Monsieur DUGLUE demande si dans la modification, l'objet sera précisé ?

Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 janvier 2006, modifié le 26 mai 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 portant prescription de la révision du Plan local d'urbanisme,

Compte tenu des délais d'instruction de la procédure de révision du PLU, Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'Assemblée d'entreprendre une modification du Plan Local d'Urbanisme, mis en révision le 27 juin 2008, portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2 AUc, située près de l'EHPAD du Gavel, parcelle communale AE 381.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du lancement du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la de la zone 2 AUc, située près de l'EHPAD du Gavel, parcelle communale AE 381.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment à saisir le Tribunal Administratif de RENNES pour la désignation d'un commissaire enquêteur,
- **DIT** que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées désignées ci-après:
 - A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANNION
 - Aux présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
 - Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
 - Au président de la section régionale de conchyliculture
 - Au président de Lannion-Trégor Agglomération
- **DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie

V - RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de marché de service établi par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Côtes d'Armor (DDAF), relatif à une prestation de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la consultation et le suivi des travaux de renforcement du poste de refoulement de Mézascol.

Le réseau d'assainissement comporte plusieurs postes dont celui situé au milieu de la côte de Pors Mabo qu'il faut réhabiliter. Les nouvelles constructions, route de Kernévez, sont raccordées à ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le dossier de marché de service relatif à une prestation de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la consultation et le suivi des travaux de renforcement du poste de refoulement de Mézascol établi par la DDAF des Côtes d'Armor ;
- **APPROUVE**, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'acte d'engagement, le forfait de rémunération fixé à 6 227 € H.T. soit 7 447,49 € T.T.C. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché.

VI - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire annonce que les travaux de la mairie sont en voie d'achèvement.

Monsieur FAIVRE demande si le déménagement est prévu.?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas fixé.

1 - Lot n°1 - avenant n°7

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise EIFFAGE titulaire du marché de travaux du lot n°1 : Gros-œuvre/VRD, du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 octobre 2008,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°7 au marché de travaux du lot n°1 relatif au coût supplémentaire des installations de chantiers suite à la prolongation du délai d'exécution pour montant total de 3 850,00 € HT, soit 4 604,60 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 1 655 788,33 € HT à 1 659 638,33 € HT.

2 - Lot n°8 - avenant n°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise SAPI titulaire du marché de travaux du lot n°8 : cloisons/plâtre/doublage du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 octobre 2008,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°11 relative à la réalisation d'un plafond placo dans une partie de la zone des archives pour montant total de 1 355,00 € HT, soit 1 620,58 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 215 500,00 € HT à 216 855,00 € HT.

3 - Lot n°11 - avenant n°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise BROCHAIN titulaire du marché de travaux du lot n°11 : Plafonds suspendus, du marché de réhabilitation de la Mairie et de construction d'une salle d'animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 octobre 2008,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°11 relatif à l'ajout d'un plafond démontable dans les archives (+ 1 807,19 € HT), au remplacement d'un plafond dans le local photocopie initialement prévu en placo au lot n°8 (+ 129,09 € HT), au remplacement d'un plafond « Ecofon » dans le hall (+ 361,01 € HT), à la pose d'un isolant dans les archives (+722,76 € HT) pour montant total de 3 020,05 € HT, soit 3 611,98 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 31 572,12 € HT à 34 592,17 € HT

VII - AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

1 - Affaire Syndicat des copropriétaires de la Résidence Lan Kérellec c/ Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par le Syndicat des copropriétaires de la Résidence Lan Kérellec, représentée par son syndic la SAS FONCIA LABBE, relative à la demande d'annulation de l'arrêté de permis de construire n°22 343 07 G0013 accordé le 28 avril 2008 à la SCCV Lan Kérellec pour l'édification d'un immeuble de 16 logements sur un terrain situé 6-8 rue du Dolmen.

En 1974, un permis de construire a été déposé pour un immeuble situé derrière le « Dolmen ». Mais il n'a pas été exécuté et la société propriétaire a déposé une nouvelle demande. Or, les copropriétaires pensent qu'ils sont les propriétaires. Les services instructeurs ont répondu que les règles d'urbanisme n'ont pas été méconnues.

Mr FAIVRE indique qu'avec Madame PRAT-LE MOAL, ils avaient souligné en commission que le propriétaire n'était pas connu.

Madame PRAT-LE MOAL demande qui paie le foncier ?

Monsieur le Maire indique qu'il rencontre des problèmes pour contacter la personne qui a fait la demande. Un acte peut être annulé dans les 3 mois de sa délivrance, mais le délai est expiré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°08 04855-1,
- **DECIDE** de solliciter GROUPAMA, assureur communal et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis à RENNES.
- **DECIDE** de solliciter, si nécessaire, le service du contentieux de la Direction Départementale de l'Équipement pour la défense des intérêts de la Commune.

VIII - DISPOSITIF PASS FONCIER

Monsieur le Maire demande à Madame LEFEBVRE d'exposer à l'Assemblée le dispositif du PASS FONCIER, qui permet aux ménages de différer l'acquisition du foncier pendant la période de remboursement des emprunts souscrits pour la construction de leur logement.

Les bénéficiaires doivent remplir 3 conditions :

- être primo-accédant à leur résidence principale
- respecter des conditions de ressources
- bénéficiaire d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités locales.

Le dispositif concerne des ménages à condition modeste. L'aide de la collectivité est par exemple de 3 000 € pour 3 personnes et moins. Une même opération peut prévoir plusieurs montages. Une sécurisation existe : en cas d'accident de la vie, le 1% logement garantit le rachat du logement. Des critères d'attributions peuvent être exigés des collectivités (respect d'un taux d'endettement, âge des acquéreurs, nombre de « PASS FONCIER » accordés). Ils ne sont pas inclus dans le quota de 20% demandé par la loi.

Une information avait eu lieu par le groupe NEXITY le 28 mai (en partenariat avec Foncière Logement). Le Plan Local de l'Habitat (PLH) a été présenté aux élus le 21 juillet, et, au mois de novembre Madame FEJEAN, Vice Présidente de la Communauté d'Agglomération a organisé une réunion d'information avec le soutien de l'ADIL notamment sur le dispositif. Le Conseil communautaire examinera ce point le 16 décembre.

Monsieur NEDELLEC souhaite deux précisions : la première concerne les seuils planchers et plafonds ?

Madame LEFEBVRE précise qu'ils sont similaires à ceux des personnes éligibles au logement social.

La seconde porte sur la dissociation de l'achat du terrain ?

Madame LEFEBVRE informe que le 1% « logement » achète et émet un bail avec achat à terme.

Monsieur FAIVRE ajoute que le remboursement s'effectue sur 40 ans au maximum. Le remboursement du terrain peut intervenir à compter de 25 ans, avec revalorisation.

Monsieur CHARTIE ajoute que de 40 000 € on passe à 60 000 € mais sans le PASS FONCIER, on atteint 135 000 €. Le problème réside dans la durée du dispositif.

Monsieur le Maire précise que la Commune a été sollicitée par NEXITY qui porte l'opération immobilière du rond point de Pen Lan. L'engagement de NEXITY porte sur la construction de 15 logements sociaux.

Monsieur FAIVRE indique qu'ils sont hors PASS FONCIER.

Monsieur le Maire termine en précisant que la Commune de MERDRIGNAC a délibéré. Il propose de la solliciter pour connaître les critères retenus. Il souhaite remercier les élus communautaires qui oeuvrent sur ce dossier au sein de Lannion-Trégor-Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'application du dispositif du PASS FONCIER sur la Commune de Trébeurden.

IX - COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner Madame Arlette AMOURET en qualité de nouveau membre du Comité d'entraide et de modifier le nom de la Commission sécurité, accessibilité et handicap pour rassembler davantage sur la mobilité à la demande de la Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la composition du **Comité consultatif pour l'entraide, la vie sociale, la solidarité** comme suit : Gérard CHARTIE, Françoise BESCOND, Pascal VELLA, Gwladys GUILLOT, Valérie BOCQUELET, Gaëlle GIFFARD, Patrice FAUVEL, Arlette AMOURET.
- **MODIFIE** l'appellation de la Commission sécurité, accessibilité et handicap, qui s'intitulera désormais « Commission sécurité pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à tout handicap »

X - ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à accepter les demandes d'inscriptions d'élèves extérieurs répondant aux critères préalablement définis par délibération.

Jusqu'à présent, il est fait application des règles d'admission établies par une commission communale en 2005 : seuls les élèves extérieurs dont les parents sont enseignants sont accueillis sans participation financière de la commune d'origine. Il est proposé d'élargir l'admission aux élèves dont les parents peuvent justifier d'une activité professionnelle sur la Commune.

Monsieur FAIVRE demande si une participation financière est sollicitée ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a accord tacite entre communes et que Trébeurden participe au financement de l'école bilingue de Lannion.

Madame ROUZIERE précise que cela concerne deux demandes pour des inscriptions en Janvier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'inscription d'élèves extérieurs sans participation financière de la Commune de résidence lorsque les parents justifient d'une activité professionnelle sur la Commune de Trébeurden.
- **RAPPELLE** que la domiciliation des grands parents sur la Commune de Trébeurden n'est pas un élément suffisant pour permettre l'accueil d'un enfant dans une école.

XI - INTEGRATION DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 25 janvier et du 22 février 2008 approuvant le principe du transfert des voies privées de la rue de Liors Eron, des lotissements du hameau du Kreisker, du moulin de Trovern, de Bonne Nouvelle et de Lannec Aour en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Avant de poursuivre la procédure administrative, Monsieur le Maire propose de d'intégrer au dossier deux nouvelles voies : celle du lotissement du Chêne et l'impasse de la rue de Lan ar Cleis.

Monsieur RIOU précise que la longueur de ces voies représente environ 50 mètres.

Monsieur Le Maire précise que les dossiers sont achevés. Il faut encore solliciter les 200 propriétaires riverains. L'enquête publique qui pourrait avoir lieu en février sera liée à celle de la modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AE 381.

Monsieur FAIVRE souligne la différence d'état des 2 voies.

Monsieur Le Maire précise que le lancement de la procédure pour l'une des voies avait débuté il y a 4 ans, mais les riverains se sont aperçus qu'ils n'étaient pas propriétaires du foncier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du transfert de la voie privée du lotissement du Chêne et l'impasse de la rue de lan ar Cleis en vue de leur classement dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique nécessaire à ce classement, y compris pour les voies sélectionnées dans les délibérations du 24 juin 1994, du 25 janvier et du 22 février 2008.

XI - AFFAIRE FONCIERE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 18 juin 2008 sollicitant, conformément à l'article L322-3-2 du Code de l'Urbanisme, l'avis du Conseil Municipal préalablement à la création d'une association foncière urbaine de remembrement quand un PLU a été approuvé.

Le projet, porté par Messieurs AUDREN et CLAVEL et Madame DANGEARD, concerne des parcelles cadastrées section AD 42, 43, 44, 45, 538 et 539 situées en zone 1 AUd au Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir l'accord de tous les propriétaires pour l'accès de la zone, certains n'étant d'ailleurs pas identifiés, Messieurs AUDREN et CLAVEL et Madame DANGEARD sollicitent la création d'une association foncière urbaine de remembrement.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité l'accord de tous les riverains (il attendait celui de Monsieur et Madame LE GUEN).

Monsieur le Maire rappelle la définition du remembrement, qui est obligatoire s'il existe des morcellements. Il précise que la Commune n'engagera pas de crédits et donne lecture de la notice explicative jointe au dossier (notamment concernant l'accès, les critères du PLU des zones 1 Aud, les parcelles situées au fond de l'impasse du Guilers).

Madame BOIRON-LAYUS présente les projets de statuts de l'association : il faut avoir plus de 1600 m² de terrain, sinon les décisions s'imposent. Or la majorité des propriétaires n'a pas cette surface, notamment ceux des parcelles 538 et 539 qui gênent l'accès au fond.

Monsieur RIOU précise qu'il s'agit d'une AFU autorisée. Ceux qui n'étaient pas d'accord seront maintenant obligés.

Monsieur le Maire pense que le Conseil peut émettre des réserves et porte à la connaissance des élus qu'il s'agit de la première demande de création d'une association foncière urbaine de remembrement dans le département.

Monsieur DUGLUE indique que les propriétaires de moins de 1600 m² peuvent se regrouper pour avoir une voix.

Madame BOIRON-LAYUS énonce que le projet porte sur 16 000 m² et que l'accès est prévu par l'impasse du Guilers où la circulation risque d'être difficile.

Monsieur JEZEQUEL s'interroge sur la suite de la procédure si l'avis rendu est négatif ?

Monsieur le Maire indique qu'un avis négatif devra être motivé.

Madame BESCOND se demande s'il ne vaut mieux pas attendre que tous les propriétaires soient identifiés ?

Monsieur VELLA pense que cela peut prendre du temps car il faut distinguer entre les légataires et les héritiers.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sous réserve que les statuts soient modifiés afin que tout propriétaire disposant d'au moins 100 m² puisse être représenté dans l'association foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, deux contre (mesdames BESCOND et BOIRON-LAYUS) et sept abstentions (Mesdames LE MASSON, GUERIN, TOUZE, PICARD et messieurs VELLA, NEDELLEC et RIOU)

- **EMET** un avis favorable à la création de l'association foncière urbaine de remembrement « Liors Izellan » **sous réserve** de la modification dans l'article 6 des statuts de l'association, relatif à la représentation des propriétaires, de la surface minimale à posséder pour être représenté (le seuil fixé actuellement à 1600 m² sera réduit à 100m²).

XIII- QUESTIONS DIVERSES

1 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose la modification du tableau des effectifs suivante : suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet (17,5/35) et création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (17,5/35) à compter du 12 octobre 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 26 août 2008 ;

2 - Affaire arrêt de la CAA du 30 septembre 2008 (PC BAGOT)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'appel de Nantes en date du 30 septembre 2008 relatif à une requête déposée par Monsieur CHERMAT, Madame LACROIX, Monsieur HELEN et Monsieur et Madame LE GUYADER contre le jugement du Tribunal Administratif de RENNES du 12 octobre

2006 prononçant le rejet de l'annulation de l'arrêté de permis de construire en date du 16 décembre 2002 et de l'arrêté de permis de construire modificatif en date du 23 octobre 2004 accordés à l'indivision BAGOT pour l'édification d'un immeuble à usage collectif à Traou Meur.

Monsieur le Maire expose que le motif d'annulation du jugement repose sur un unique moyen de forme tiré de l'insuffisance d'indication de la qualité du signataire de ces décisions administratives. Ce moyen n'avait pourtant pas été soulevé par les requérants, et malgré une modification par un nouvel arrêté, la Cour a annulé cette décision.

Après consultation de GROUPAMA, assureur de la Commune, un avocat au conseil a été sollicité pour émettre un avis sur l'opportunité de déposer un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat. Celui ci étant favorable, Monsieur le Maire propose de se pourvoir en cassation.

Monsieur COJAN ajoute que c'est le même cachet qui est utilisé depuis 1995 pour toutes les décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Conseil d'Etat dans le cadre d'un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative de Nantes en date du 30 septembre 2008 annulant le jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 12 octobre 2006, l'arrêté de permis de construire n°223430261043 en date du 16 décembre 2002 et l'arrêté de permis de construire modificatif n°223430261043-1 en date du 23 octobre 2004 accordés à l'indivision BAGOT,

- **DECIDE** de solliciter GROUPAMA, assureur communal et de confier la défense des intérêts de la Commune à la SCP de Maître DIDIER et PINET, avocats au Conseil d'Etat, dont le cabinet est situé 11 rue Soufflot à Paris.

3 - Information TI PASS

Plusieurs associations ont remis des chèques pour remboursement des frais d'inscriptions : le football (210 €), le Handball (490 €), la danse (850 €), l'école de voile (210 €), le tennis de table (30 €), le tennis (390 €). Soit un total de 2180 €.

4 - réseau @rmoric

Une carte a été publiée dans Ouest-France, sur laquelle ne figurait pas Trébeurden. Monsieur le Maire informe qu'il a obtenu l'accord de Monsieur LOZAC'H que le NRA raccorde Trébeurden.

Monsieur JEZEQUEL se demande si l'on connaît la situation sur le cuivre, le débit ADSL ?

Monsieur le Maire indique que la couverture est d'environ 98%. Il persiste peut-être un problème sur la route de Pleumeur-Bodou, mais personne ne s'est plaint.

5 - Informations diverses

- Les sociétés CELEOS et BOUYGUES ont sollicité l'annulation des permis de construire qui leur avaient été accordés.

- une convention d'occupation du domaine public a été signée avec le Conseil Général pour la voirie à Kerglet.

- Monsieur FAIVRE souhaite connaître la date de la prochaine commission PLU ? Monsieur le Maire indique qu'il a quelques ajouts à faire au document de synthèse, les services ont travaillé dans les temps mais c'est maintenant à lui de travailler.

- Madame ROUZIERE informe que les travaux de restauration de la toile de la chapelle de Penvern sont achevés. Elle date de 1601, et avant de la raccrocher, il faudra évaluer la qualité du torchis.

Monsieur le Maire ajoute que l'Architecte des Bâtiments de France souhaite venir à Trébeurden examiner ce point.

La séance est levée à 20 heures 20

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Géraldine LE MASSON,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIÈRE Yanne	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANNY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon		TAILLANDIER Vandine	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	
MAINAGE Jacques			